

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Délibération N° 079-2026

DELIBERATION SUR
CREATION D'UN POSTE
D'AGENT DE MAITRISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260827-D079-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 21 août 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Marion BOUYASSE, Mme Christine BOUILHAC, Mme Marie RAYNAUD, M. Fabien MATHIEU, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Carinne SEGRETAIN, donne procuration à M. Fabien MATHIEU
M. Philippe DUPUY, donne procuration à Mme Laure CAPY
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN
Mme Lydie MACQUER, donne procuration à Mme Pamela ALBA
M. Jean-Michel LEYRIS, donne procuration à M. Jean-Jacques ABBELLA

Secrétaire de Séance : Mme Pamela ALBA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial établie au titre de la promotion interne, sur laquelle est inscrit un agent de la commune ;

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à compter du 1er octobre 2026, à temps complet. Cet emploi est créé afin de permettre la nomination, par voie de promotion interne, de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial.

Madame le maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er octobre 2026 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- **Indique** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget de la collectivité.
- **Charge** le maire de la bonne exécution de cette décision.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
transmis en préfecture et affiché le 31 août 2026" »

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY

